

17 MARS 1866

11

## 9

E 53/126

*Le Ministre d'Italie à Berne, T. Mamiani,  
au Président de la Confédération, J.M. Knüsel*

N

Berne, 17 mars 1866

Le soussigné, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de S. M. le Roi d'Italie, à l'honneur, d'après les ordres que le Gouvernement Italien lui a envoyés le 6 de ce mois, d'adresser la déclaration qui suit à Son Excellence Monsieur Knüsel, Président de la Confédération Suisse.

Le Gouvernement du Roi, en fixant son choix sur le Saint-Gothard comme le point le plus convenable pour le percement des Alpes Helvétiques, ainsi qu'il en a été fait part au Conseil Fédéral par la note de cette Légation du 27 Février passé<sup>1</sup>, et en laissant de côté le Splügen jusqu'à ce que l'entreprise du Saint-Gothard soit jugée moins réalisable, n'a point été amené à cette détermination par la question préjudicielle soulevée autrefois contre ce passage par le Gouvernement fédéral, question, au contraire sur laquelle le Gouvernement du Roi juge opportun de faire les plus amples réserves.

Ce n'est pas que par la considération des avantages qui en résulteraient pour lui, selon les conclusions de l'enquête récemment instituée et dernièrement conclue, que le Gouvernement du Roi a été engagé à se prononcer pour le Saint-Gothard et à présenter au Parlement un projet de loi destiné à donner de l'impulsion à l'établissement d'un chemin de fer dans cette direction, dans le cas bien entendu où les autres pays intéressés voudront y concourir d'une manière efficace.

Mais si dès le commencement il sera démontré impossible [*sic*] d'obtenir le concours efficace de la part des pays transalpins, (sans que le Gouvernement du Roi doive s'intéresser, quant à la Suisse, si ce concours lui est offert par les Gouvernements des Cantons et par des corps moraux plutôt que par le Gouvernement fédéral), ou si après un certain temps on n'avait point atteint la somme de concours demandée par le Gouvernement Italien, dans ces cas, celui-ci réserve toute sa liberté d'action sur la question d'un chemin de fer destiné à relier les deux versants des Alpes, soit quant aux moyens les plus propres à protéger les intérêts italiens, soit quant au choix du passage.

---

1. Cf. n° 6.